

Résumé de la description du projet

**Projet de gare de triage pour le Complexe
pétrochimique de Heartland**

Juillet 2018

Liste des abréviations et acronymes

AEP	Alberta Environment and Parks
AIH	Centre Industriel de l'Alberta
AUC	Alberta Utilities Commission
CEAA 2012	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LCEE)</i>
CN	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
CP	Chemin de fer Canadien Pacifique
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
CO ₂ éq	Équivalent du dioxyde de carbone
BSPC	Bloc de services publics centraux
EPEA	<i>Environmental Protection and Enhancement Act</i>
FWMIS	Fisheries and Wildlife Management Information System de l'Alberta
ha	Hectares
Inter Pipeline	Inter Pipeline Propylene Ltée
km	Kilomètres
m ³	Mètres cubes
NE	Nord-Est
NO _x	Oxydes d'azote
DHP	Déshydrogénation du propane
MP _{2.5}	Matière particulaire
PP	Polypropylène
projet	projet
DDP	Droit de passage
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
SO	Sud-Ouest
SO ₂	Dioxyde de soufre
Williams	Williams Energy Canada ULC et Williams Canada Propylène ULC
O4M	Ouest du quatrième méridien

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Inter Pipeline Propylène Itée., une filiale détenue en propriété exclusive par Inter Pipeline Itée (ci-après appelée de manière interchangeable Inter Pipeline), propose de construire une gare de triage, soit la gare de triage du Complexe pétrochimique de Heartland (le pprojet) associé au Complexe pétrochimique de Heartland dans le Centre Industriel de l'Alberta (AIH), comté de Strathcona. Le Complexe pétrochimique de Heartland sera situé sur une tenure franche d'Inter Pipeline dans les quartiers du nord-est (NE) et du sud-est (SE) de la Section 25, Canton 55, Rang 22, Ouest du quatrième méridien (O4M), au nord de la ville de Fort Saskatchewan. Voir la Figure 1 pour l'emplacement régional.

Le site du projet est zoné pour usage industriel lourd des sols. Les sols au sein du site du Complexe pétrochimique de Heartland ont été très remaniés, ayant servi antérieurement à des fins agricoles. Le site du projet représente environ 10 hectares (ha) des 94 ha du site du Complexe pétrochimique de Heartland. Voir la Figure 2 pour l'emplacement du site.

Le projet consiste en des installations de chargement de wagons et de remisage de wagons impliquant la construction d'un maximum de 11 km de voies ferrées comptant 26 rails sur le site. La zone de remisage inclura l'infrastructure sur rail capable de supporter le chargement d'un maximum de 24 wagons par jour, avec une capacité de remiser plus de 200 wagons chargés et vides. Des voies d'évitement désignées faciliteront l'échange des wagons vides et chargés durant les activités entre Inter Pipeline et les fournisseurs de services ferroviaires potentiels.

Le Complexe pétrochimique de Heartland sera une centrale intégrée de classe mondiale de déshydrogénation du propane (DHP) et de polypropylène (PP) conçue pour convertir le propane à faible coût, de provenance locale, en polypropylène, un plastique de haute valeur et facile à transporter, utilisé dans la fabrication d'une vaste gamme de produits finis. Aux fins de ce résumé de la description du projet, les définitions suivantes s'appliqueront pour permettre de distinguer le projet et le Complexe pétrochimique de Heartland :

- Complexe pétrochimique de Heartland – la centrale de cogénération de DHP et de PP qui servira comme bloc de services publics centraux (BSPC) et fournira l'alimentation électrique, la vapeur et autres services, et la gare de triage (le projet);
- Site du Complexe pétrochimique de Heartland – toutes les terres occupées par le Complexe pétrochimique de Heartland et l'infrastructure connexe;
- projet – la gare de triage, incluant les chemins de fer et l'infrastructure propre à la gare de triage;
- Site du projet – terrain qui sera occupé par la gare de triage dans l'ensemble du site du Complexe pétrochimique de Heartland.

Projet de gare de triage pour le Complexe pétrochimique de Heartland

La description du projet a été soumise à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour que la description du projet soit mis en relation avec les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Il n'existe aucune étude régionale environnementale, en vertu de la LCEE 2012 (articles 73 et 74 de la Loi), qui s'applique à la région dans laquelle le projet est situé.

Promoteur du projet et coordonnées

Promoteur du projet	PDG ou l'équivalent	Principale personne-ressource
Inter Pipeline Propylene Itée 3200, 215 – 2 Street SW Calgary Alberta T2P 1M4	M. Paul Binassi Directeur général du développement du Projet de DHP/PP 403-717-5774 paul.binassi@interpipeline.com	Mme Mirtyll Alboiu Spécialiste en réglementation et en environnement 587-475-1101 mirtyll.alboiu@interpipeline.com

Figure 1 : Emplacement régional

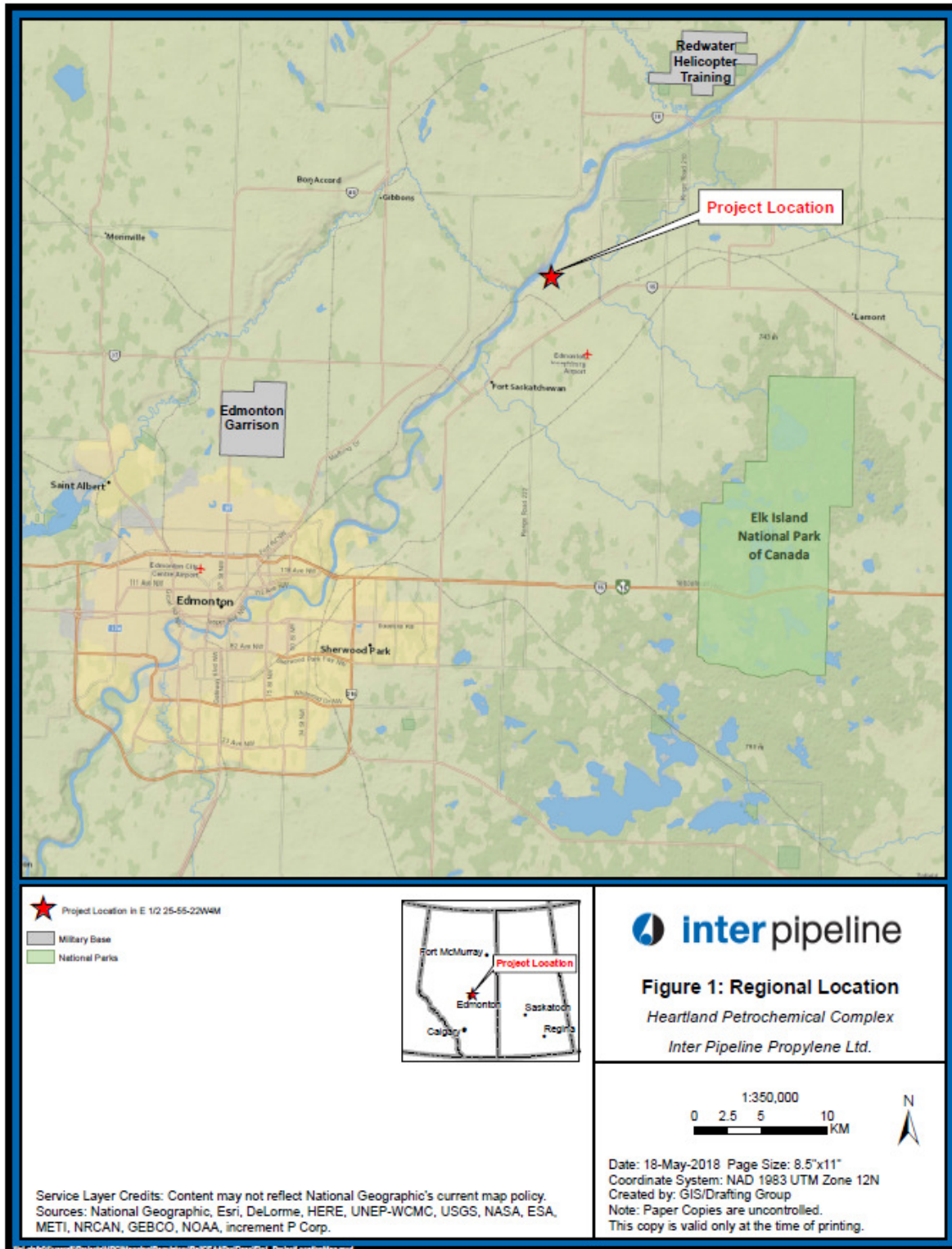
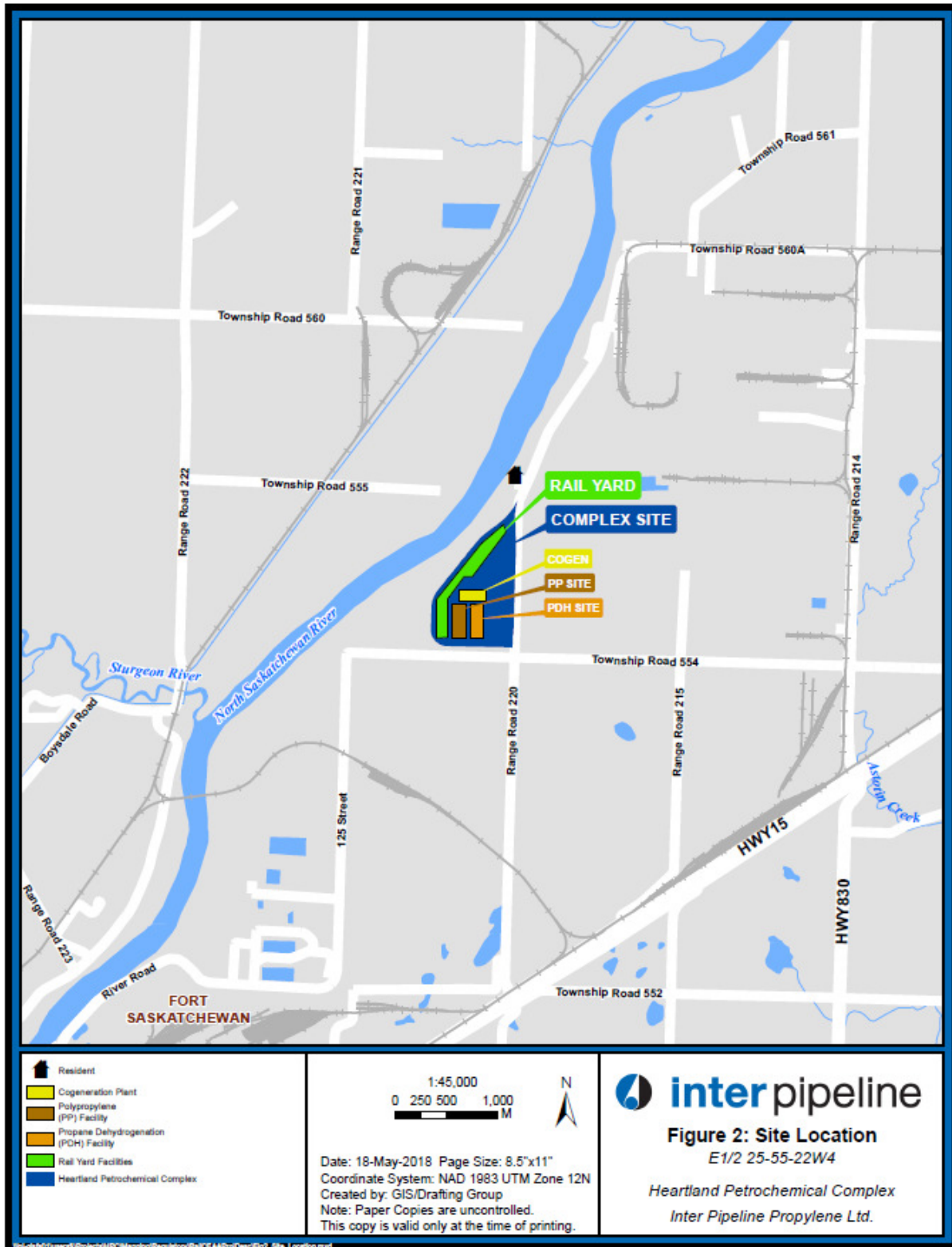


Figure 2 : Emplacement du site



Règlement désignant les activités concrètes

L'Agence d'évaluation environnementale canadienne peut exiger une évaluation environnementale fédérale, conformément à la LCEE (2012), pour certains projets de rails. La section suivante du *Règlement désignant les activités concrètes* est applicable à ce projet :

25 (b). La construction, l'exploitation, la mise hors service et la fermeture d'une nouvelle gare de triage qui comprend au moins sept voies de triage ou des voies dont la longueur totale est de 20 km ou plus.

Le projet comprendra environ 11 kilomètres (km) de 26 voies de chemin de fer sur le site.

Lois et règlements applicables

La réglementation fédérale suivante est pertinente pour le projet :

- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* : La Loi interdit strictement de nuire aux oiseaux migrateurs et de perturber leurs nids et œufs. Toute la végétation sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le site du projet, a été dégagée en 2015. Le dégagement a été réalisé après la saison de nidification des oiseaux migrateurs (20 avril – 25 août).
- *Loi sur les espèces en péril (LEP)* : La Loi indique les espèces auxquelles ne doivent pas nuire la construction, l'exploitation ou la mise hors service du projet. Il est illégal de tuer, de blesser, de harceler, de capturer ou de prendre, de quelque façon que ce soit, toute espèce inscrite dans la LEP. Aucune espèce menacée ou en voie de disparition figurant dans la LEP ni habitat de cette espèce n'a été décelé lors des études de référence réalisées sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland, incluant le site du projet.
- *Loi sur les pêches* : La Loi met l'accent sur la conservation et la protection de l'habitat essentiel des poissons dans le but de maintenir les populations d'espèces d'eau douce et de mer. Aucun poisson ni habitat du poisson ne se trouve sur le site du projet.
- *Loi sur la sécurité ferroviaire* : prise en compte dans la *Railway Act (Alberta)* (Alberta Transportation).
- Transport Canada : Évalue l'impact aéronautique provenant de l'obstruction ou de l'éclairage des structures associées aux aménagements industriels. Aucune des structures du projet ne requiert une évaluation aéronautique.
- NAV Canada : Évalue l'impact aéronautique provenant de l'obstruction ou de l'éclairage des structures associées aux aménagements industriels en vertu de la Proposition sur l'utilisation de la terre. Aucune des structures du projet ne requiert une évaluation de la part de NAV Canada.

- LCEE (2012) : le projet est assujéti au *Règlement désignant les activités concrètes* ; donc, une description du projet et un résumé du projet sont requis. Aucune des autres composantes du Complexe pétrochimique de Heartland n'est une activité visée par la Loi et, donc, aucune étude n'est requise en vertu de la LCEE 2012.

AEP est l'autorité de réglementation provinciale avec juridiction sur le Complexe pétrochimique de Heartland. Les réglementations provinciales suivantes sont pertinentes pour le projet :

- Alberta Environment and Parks (AEP) est l'autorité de réglementation provinciale de laquelle relève le Complexe pétrochimique de Heartland. L'activité proposée (installations de fabrication pétrochimique) n'est pas considérée comme une activité liée à des ressources énergétiques (telle que le définit la *Responsible Energy Development Act*, alinéa 1(1) (i/j)), qui serait du ressort de l'Alberta Energy Regulator (AER).
- L'Environmental Protection and Enhancement Act (EPEA) dans le cadre de l'*Environmental Assessment (Mandatory and Exempt Activities) Regulation* – le projet n'est pas une activité inscrite, donc aucune évaluation d'impact environnemental n'est requise pour que l'AEP l'approuve en vertu de l'EPEA. Cependant, comme activité facultative, un résumé de la description du projet a été soumis à AEP et, en vertu du paragraphe 44(3) de l'EPEA, le directeur a décidé qu'aucune autre évaluation n'était nécessaire (24 octobre 2017). Des résumés de la description du projet ont été présentés à AEP pour les autres composantes du Complexe pétrochimique de Heartland et aucun n'exigeait une évaluation plus poussée (29 août 2013 pour le DHP; 24 octobre 2017 pour le PP et le projet; et 6 novembre 2017 pour le BSPC).
- L'EPEA dans le cadre du Guide du contenu pour les applications d'approbation industrielle : le projet sera assujéti à l'approbation en vertu de l'EPEA émise pour l'installation de DHP. Inter Pipeline obtiendra l'autorisation d'inclure le projet dans la demande d'approbation actuelle en vertu de l'EPEA.
- *Wildlife Act* de l'Alberta : Le paragraphe 36(1) de la *Wildlife Act* de l'Alberta indique qu'« il est interdit de maltraiter, de déranger ou de détruire volontairement la résidence, le nid ou la tanière d'un animal sauvage désigné. » Toute la végétation sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le site du projet, a été enlevée en mars 2015 et des activités de construction lourde se poursuivent, rendant le site peu propice à la faune.
- L'Alberta Culture and Tourism a émis une autorisation en vertu de la *Historical Resources Act* pour le Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le site du Complexe, et aucune évaluation de l'impact sur les ressources historiques n'était requise (16 octobre 2013).
- L'autorisation de construire et de réaliser les activités du projet sera obtenue d'Alberta Transportation en vertu de la *Railway (Alberta) Act* une fois la conception terminée

conformément aux normes de conception s'appliquant aux voies ferrées industrielles de l'Alberta.

- L'Alberta Utilities Commission (AUC) et AEP ont approuvé l'usine de cogénération, la sous-station et la désignation du système industriel qui répondront aux besoins en matière de services publics du Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le projet.
- Un certificat préliminaire a été émis par AEP en vertu de la *Water Act*, lequel autorise le détournement de volumes d'eau tous les ans nécessaires au Complexe pétrochimique de Heartland. Les besoins en eau du projet pour les installations de nettoyage des wagons sont couverts en vertu de ce permis.
- En vertu de la *Water Act*, AEP a autorisé le remplissage et la modification de terres humides situées sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland. Aucune des terres humides n'était située sur le site du projet. Toutes les terres humides ont été éliminées en vertu de cette autorisation en 2015.

La zone du projet relève de l'autorité municipale qui est le comté de Strathcona. Les permis municipaux associés au développement du projet sont les suivants :

- *Règlement administratif 6-2015* – régleme l'utilisation, la conservation et l'aménagement des terres dans le comté de Strathcona. Un permis d'aménagement pour le projet sera obtenu du comté de Strathcona.
- Le site du Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le site du projet, est zoné pour un usage d'industrie lourde.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

La gare de triage est le seul composant du Complexe pétrochimique de Heartland évalué en vertu de la LCEE 2012. Aucun autre composant du Complexe pétrochimique de Heartland n'atteint ou ne dépasse les seuils figurant sur la liste du *Règlement désignant les activités concrètes*, donc, n'est sujet à examen en vertu de la LCEE 2012.

Le projet sera situé sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland qui desservira : (a) l'installation de DHP conçue pour traiter approximativement 22 000 barils/jour de propane, transformé en 525 000 tonnes/an de propylène; (b) l'usine PP conçue pour convertir le propylène de l'installation de DHP et produire approximativement 525 000 tonnes/an de propylène de diverses qualités; (c) une centrale de cogénération de 102 mégawatts destinée à produire de la vapeur, de l'électricité et autres services publics pour le Complexe pétrochimique de Heartland; et (d) la gare de triage pour faciliter le transport du polypropylène vers les marchés. Inter Pipeline exploitera le Complexe pétrochimique de Heartland.

Composantes du projet

Les trois principales composantes du projet sont : des installations de chargement, de remisage et de nettoyage de wagons. Le projet occupera environ 10 ha et comportera des installations de soutien des voies ferrées comme un atelier pour locomotives, un édifice pour les activités et un édifice pour le chargement des wagons ainsi que les installations de nettoyage. La gare de triage inclura 26 voies sur un total d'environ 11 kilomètres, incluant l'entreposage et les rails en mauvais état. Il est prévu que la gare de triage et l'infrastructure connexe soient exploitées 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année pour correspondre à l'horaire général d'exploitation du complexe. La zone de remisage fournira l'infrastructure sur rail capable de supporter le chargement d'un maximum de 24 wagons par jour, avec une capacité de remiser plus de 200 wagons dans la gare de triage. Chaque wagon peut contenir approximativement 176 mètres cubes (m³) de granules de polypropylène; compte tenu de la capacité quotidienne de chargement allant jusqu'à 24 wagons par jour, le projet assurera une capacité de chargement allant jusqu'à 4 233 m³/jour.

Le projet (Figure 3) est conçu pour :

- Recevoir des wagons vides;
- Permettre le déplacement des wagons vides soit vers le remisage ou vers les voies d'échange, les voies de nettoyage ou les voies de chargement, selon le cas;
- Nettoyage des wagons vides;
- Retirer les wagons nettoyés des voies de nettoyage et les remiser dans la gare de triage ou les placer sur les voies de chargement;
- Retirer les wagons chargés des voies de chargement et soit remiser dans la gare de triage, soit placer sur les voies d'échange à l'extérieur du site du Complexe pétrochimique de Heartland aux fins de ramassage par le fournisseur de services ferroviaires [Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et/ou Chemin de fer Canadien Pacifique (CP)];
- Déplacer les wagons en mauvais état sur les voies de réparation et placer dans la gare de triage, sur les voies de nettoyage, les voies de chargement ou les voies d'échange après les réparations, selon le cas.

Inter Pipeline maintiendra un Système de gestion de la sécurité officiel pour le projet qui décrira comment les questions de sécurité et environnementales doivent être gérées tout au long de l'exploitation. Il définira les responsabilités et décrira les processus ainsi que les procédures qui assureront la sécurité de tous les employés et entrepreneurs d'Inter Pipeline, ainsi que la communauté et l'environnement autour des installations ferroviaires et sur le site du projet. Le système de gestion de la sécurité inclura aussi les procédures d'identification des wagons en mauvais état au moyen d'inspections obligatoires des wagons à l'arrivée afin de déceler toute défectuosité mécanique

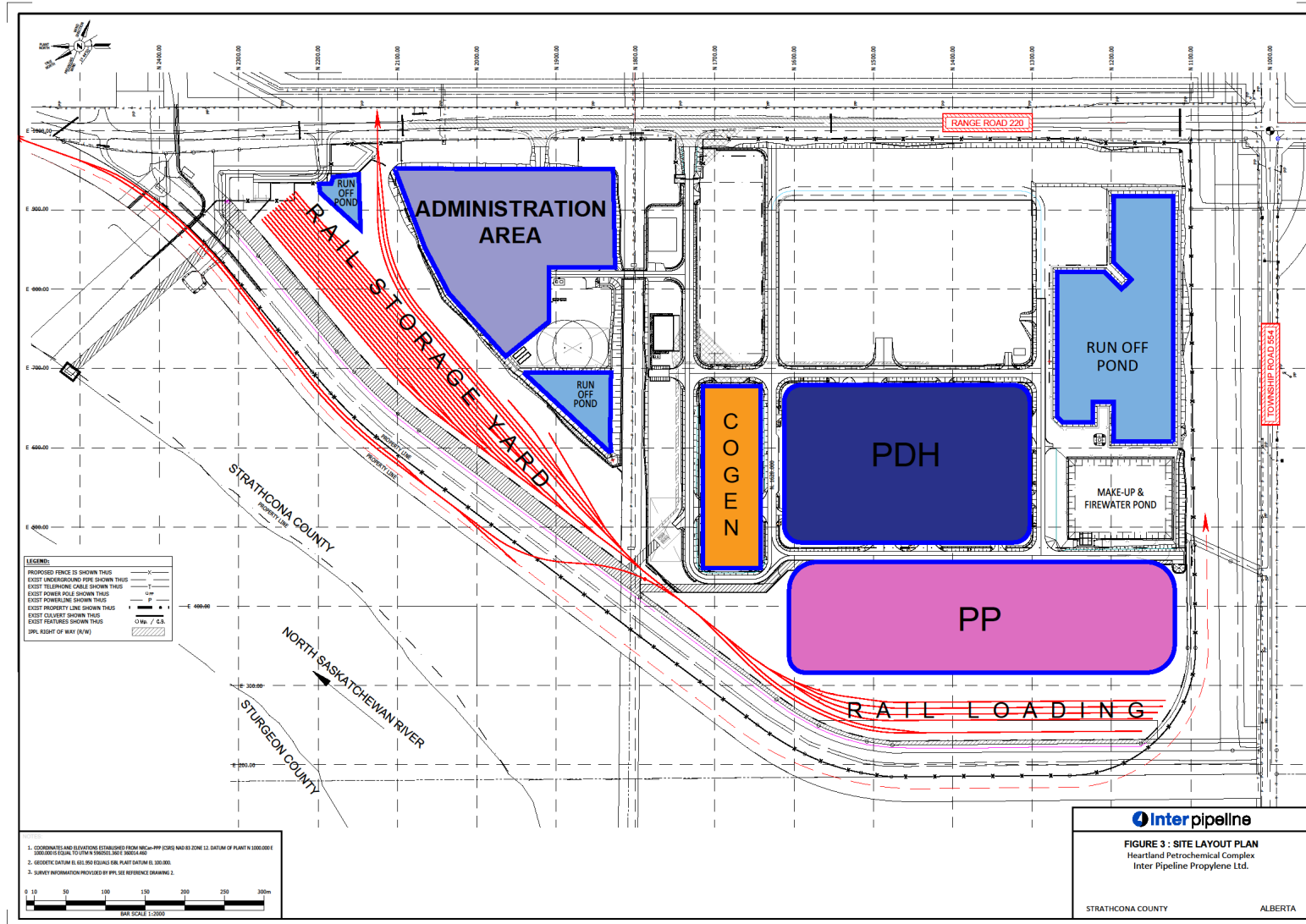
potentielle ou infraction à la sécurité. Dans de tels cas, les wagons seront retirés du service jusqu'à ce qu'ils soient réparés ou mis de côté sur la voie des wagons en mauvais état pour retour au fournisseur de wagons.

Le Complexe pétrochimique de Heartland convertira le propane en granules de plastique stables qui sont faciles à transporter et qui produisent un impact minimal sur l'environnement. Les granules de polypropylène ne sont pas considérées comme des biens dangereux en vertu du *Dangerous Goods Transportation and Handling Act*.

La circulation routière pendant la construction et les activités empruntera l'autoroute 15 en direction sud-ouest ou nord-est, puis la Range Road 220 en direction nord et deux routes d'accès nouvellement construites qui mènent vers le site du Complexe pétrochimique de Heartland. L'accès au site du projet se fera par des points d'accès désignés à partir de routes internes sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland. La circulation interne sera attribuable aux déplacements des membres du personnel, aux livraisons de diesel pour l'approvisionnement des locomotives ainsi qu'au transport des déchets et des eaux usées.

Le site du Complexe pétrochimique de Heartland sera sécurisé par des barrières et le périmètre complet des limites de la propriété sera clôturé pour restreindre l'accès au public et empêcher les entrées non autorisées. Une fois le site en exploitation, des membres du personnel seront présents sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Figure 3 : Plan d'aménagement du site



Activités liées au projet

Services publics

Les services publics (eau, gaz naturel et électricité) pour le projet proviendront des installations du BSPC ou de DHP sur le site, qui seront mises en service avant le projet. Ces services publics seront fournis au moyen de branchements à des pipelines sur le site et de câbles de surface ou souterrains.

- L'alimentation en électricité pour le projet (équipement, édifices, éclairage sur le site et alimentation de secours) sera fournie par le BSPC dont la puissance maximale est de 102 mégawatts. Le projet consommera un maximum de 2 980 000 kilowatts/heure d'électricité par année, si on suppose un taux de service continu de 17 wagons/jour, 7 jours/semaine, deux quarts de travail de 8 heures/jour.
- L'eau pour les installations de nettoyage des wagons sera fournie par le BSPC au moyen de râteliers à tuyaux interconnectés aux installations de DHP et de PP. Environ 38 m³/jour d'eau de service d'appoint du BSPC seront requis pour alimenter le projet. Le volume d'eau fait partie de la prestation autorisée par le Certificat préliminaire émis en vertu de la *Water Act* pour le Complexe pétrochimique Heartland.
- Le gaz naturel à pression régulée destiné au chauffage des édifices associés au projet sera fourni par le BSPC au moyen de pipelines de connexion sur le site. Le projet consommera un maximum de 2 320 000 m³/année de gaz naturel, si on présume une exploitation continue de 24 heures par jour et 7 jours par semaine.
- L'eau potable nécessaire à l'usage domestique des membres du personnel dans la zone de chargement sur rails sera fournie à l'aide d'une connexion au collecteur d'eau potable principal situé dans la zone d'administration ou elle sera livrée par camion directement sur le site du projet. La source d'eau potable, qui arrive sur le site du projet soit par pipeline, soit par camion, provient des installations d'épuration EPCOR (Edmonton Power Corporation) près d'Edmonton, fournisseur régional d'autres industries et communautés de la région.
- Le carburant diesel utilisé pour propulser la locomotive de la gare de triage sur le site proviendra d'un fournisseur tiers. Aucun carburant diesel ne sera stocké sur le site.

Eaux usées

Les installations de nettoyage des wagons incluront des installations de traitement des eaux usées qui traiteront l'eau de nettoyage des wagons. Les eaux usées seront recyclées et réutilisées autant que possible, avant d'être transportées par camion hors site aux fins d'élimination. Environ 18,4 m³/jour d'eaux usées devront être éliminés hors site. Les eaux domestiques usées du projet seront recueillies dans une fosse septique et transportées par camion vers des installations d'élimination hors site.

Déchets et élimination prévue

Le projet produira des déchets solides recyclables et non recyclables. Parmi les sources : déchets (de type domestique) produits par le personnel qui travaille dans les installations (environ 10 personnes pour deux quarts de travail). Tous les déchets domestiques non recyclables seront collectés sur le site et envoyés à un site d'élimination tiers. Le matériel recyclable sera séparé dans des contenants et retiré du site du projet aux fins de recyclage par un tiers.

Durant la construction et la mise hors service, les débris et les déchets de construction superflus seront collectés et retirés du site du projet par un tiers et éliminés dans des installations approuvées. Durant les activités, il y aura des déchets de produits dans les installations de nettoyage des wagons, y compris produits restants dans les wagons et débris que produit le lavage. Ces déchets seront collectés et éliminés hors site dans des installations tierces approuvées. Les résidus solides seront collectés et vendus comme produit non conforme ou éliminés par un tiers. Les déchets qui résultent de déversements potentiels ou autres sources de contamination seront collectés, caractérisés et retirés de façon appropriée aux fins d'élimination hors site par un tiers. Le projet ne produira aucun déchet dangereux; cependant, on est préparé pour les petits déversements (p. ex. huile de lubrification ou résidus d'hydrocarbures provenant du nettoyage des wagons) qui pourraient contaminer le sol et l'eau.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales s'écoulant sur le site du projet seront recueillies et évacuées par gravité par des fossés et ponceaux collecteurs vers trois bassins d'écoulement situés sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland. L'écoulement des eaux pluviales provenant des installations de chargement sur rail sera dirigé vers un bassin d'écoulement dans la zone SE du site du Complexe pétrochimique de Heartland qui pourra aussi collecter l'écoulement des eaux pluviales des installations de DHP, de PP et de la zone de cogénération. L'écoulement des eaux pluviales de la moitié sud de la zone de remisage sera dirigé vers le bassin d'écoulement dans la zone centrale du site du Complexe pétrochimique de Heartland qui collectera aussi l'écoulement des eaux pluviales de la zone d'Administration. Les eaux pluviales de la moitié nord de la zone de remisage seront acheminées dans le bassin d'écoulement au nord de la zone de remisage. Les trois bassins, de taille suffisante, ont été conçus pour contenir une tempête de 24 heures, 1:100-ans. Aucun bassin ne satisfait aux critères tels que les définissent les Dam and Canal Safety Guidelines d'Alberta Environment ou à aucun des seuils figurant dans le *Règlement désignant les activités concrètes*. Quand les eaux pluviales satisferont aux

critères de déversement, elles seront évacuées des bassins d'écoulement par un émissaire d'évacuation approuvé dans la rivière Saskatchewan Nord. Toute l'eau d'écoulement sera contenue dans les limites du site du projet et les propriétés environnantes ne subiront aucun impact.

Accès au site et trafic

La circulation routière pendant la construction et les activités se fera du sud-ouest ou du nord-est sur l'autoroute 15, puis vers le nord sur Range Road 220 et vers le site du Complexe pétrochimique de Heartland par deux routes d'accès existantes. On accédera au site du projet par des points d'accès désignés à partir de routes internes sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland. La circulation interne sera attribuable aux déplacements des membres du personnel, aux livraisons de diesel pour l'approvisionnement des locomotives ainsi qu'au transport des déchets et des eaux usées.

Les deux points d'accès principaux depuis Range Road 220 au site du Complexe pétrochimique de Heartland seront sécurisés par des barrières et le périmètre complet des limites de la propriété sera clôturé pour restreindre l'accès au public et empêcher les entrées non autorisées. En cours de construction, une journée de travail sera de dix heures; cependant, la sécurité sera assurée 24 heures par jour. En cours d'exploitation, des membres du personnel seront présents sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Connexion par rail

La connexion du site du projet aux voies ferrées existantes du CN et du CP est possible et des discussions commerciales sont en cours. La conception de la gare de triage permettra l'échange des wagons chargés et vides avec le CN et le CP ou les deux. Le nombre et la longueur estimés des connexions développées par le CN ou le CP, dans les limites de leur propre droit de passage (DDP) développé hors des limites du site du projet incluront approximativement trois voies d'échange (voies d'évitement à côté des voies de connexion), avec une longueur totale de 6 km et 4 km, respectivement.

La connexion, à être conçue et construite par les compagnies de chemin de fer (CN ou CP), cherchera le parcours optimal afin de maintenir au minimum, autant que possible, le nombre de croisements de services publics. Ces compagnies de chemin de fer possèdent déjà des biens fonciers avec DDP qui ne traversent pas de forêts ou de zones sensibles du point de vue écologique. Il se peut qu'un dégagement minime soit requis le long des parties non entretenues des DDP des compagnies de chemin de fer existants, éliminant une partie infime de l'habitat d'oiseaux migrateurs. La conception détaillée permettra également de déterminer si tout nouveau croisement de voie ferrée publique de catégorie équivalente sera requis avec les nouvelles connexions. Inter Pipeline sera responsable de la construction des voies sur le site du projet. Un exploitant de voies ferrées tiers supervisera l'arrivée et le départ des wagons à partir des voies d'échange vers le site du projet. Le CN ou le CP n'entrera pas sur le site du projet lors de conditions d'exploitation normales. La zone du Centre industriel de l'Alberta compte plusieurs terminus ferroviaires et un réseau ferroviaire bien établi qui faciliteront l'accès à plusieurs marchés à partir de cette région.

Horaire

La construction du projet se déroulera sur 14 mois et simultanément avec la construction des autres composantes du Complexe pétrochimique de Heartland qui commencera plus tôt en raison d'échéanciers de construction plus longs. Les échéanciers d'aménagement anticipés pour le projet sont :

Tâche/jalon	Délai d'exécution
Début de la construction	T2 à T4 2020
Construction terminée	T4 2020
Début des activités du projet (mise en service et démarrage)	T2 à T4 2021
Mise hors service du projet	Approximativement 2047 calculé sur une durée utile de 25 ans

Construction

Le site du projet a été dégagé en 2015 et la couche de terre arable et le sous-sol ont été retirés et conservés aux fins de réhabilitation en 2017; donc, les activités de préparation du site seront minimales. Une maintenance régulière du site sera effectuée pour empêcher la végétation de repousser avant et pendant la construction. Les activités de construction du projet incluront l'installation de services publics et de fosses septiques enfouies, puis la construction des édifices et de l'infrastructure de chargement sur rail et de nettoyage des wagons et l'installation des voies ferrées. Les points d'accès principaux depuis Range Road 220 sont déjà construits et le système de chemins interne et les bassins d'écoulement seront en place avant que la construction du projet commence. La zone de développement autour du site du Complexe pétrochimique de Heartland sera entourée d'une clôture pour que le public ne puisse y accéder.

Activités

Toutes les composantes du projet seront inspectées régulièrement et un plan d'entretien exhaustif sera élaboré pour garantir que les activités sont sécuritaires et conformes à tous les règlements et à la politique et aux procédures de sécurité d'Inter Pipeline. Le plan d'entretien inclura un programme préventif d'entretien régulier et habituel et l'inspection systématique de tous les aspects des activités des installations pour empêcher les pannes d'équipement avant qu'elles se produisent, réduisant ainsi les temps d'arrêt imprévus et les coûts de réparation onéreux. Des dossiers d'entretien et de réparation seront conservés pour documenter les pannes systématiques et aider à programmer les remplacements requis.

Mise hors service

Le projet devrait être exploité pendant 25 ans selon les critères de conception du Complexe pétrochimique de Heartland. La durée de vie du projet peut toujours être prolongée si le Complexe

continue à fonctionner après 25 ans grâce à la maintenance périodique et préventive et au remplacement de l'infrastructure, au besoin. À la fin du cycle de vie opérationnel, les composantes du projet seront mises hors service de façon respectueuse pour l'environnement et dans l'état indiqué sur le plan de remise en état approuvé pour le site du Complexe pétrochimique de Heartland. Cette étape inclura le retrait des voies et autre infrastructure de surface (comme les routes internes et les bâtiments) ainsi que l'arrêt de tous les services publics souterrains. Des efforts seront faits pour sauvegarder et recycler l'équipement et les matériaux, autant que possible. Si cela est requis, des activités de remise en état seront effectuées après le retrait de l'infrastructure. Le site du projet sera reclassifié et l'écoulement naturel restauré. Les sols récupérés seront étendus partout sur le site du projet et la végétation naturelle sera rétablie conformément aux plans de mise hors service et de remise en état approuvés à ce moment en vertu de l'approbation de EPEA. Il est prévu que la mise hors service du projet prenne environ un an.

INFORMATION SUR L'EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet sera situé sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland dans le comté de Strathcona, aux limites nord de la ville de Fort Saskatchewan. Situé dans le Centre industriel de l'Alberta, le site du Complexe pétrochimique de Heartland est zoné pour usage d'industrie lourde et est entouré par d'autres projets d'industrie lourde. La terre a été précédemment utilisée à des fins agricoles. Les coordonnées géographiques et la description légale de la terre du projet sont les suivantes :

- Les quartiers NE et SE de la Section 25, Canton 55, Rang 22, O4M
- Latitude : 53-46'30" N
- Longitude : 113-07'48" O

Le site du projet est en tenure franche d'Inter Pipeline et les terres adjacentes sont des propriétés privées. Inter Pipeline possède les droits tant de surface que tréfonciers du site du Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le site du projet.

Une résidence est située dans un rayon de 1,5 km du site du projet.

Le site du Complexe pétrochimique de Heartland longe la rivière Saskatchewan Nord à la limite nord-ouest. Le projet occupera approximativement 10 ha des 94 ha au total du site du Complexe pétrochimique de Heartland, au nord de Township Road 554 et à l'ouest de Range Road 220 (

Figure 4).

Le projet est situé dans la zone du Treaty 6. Il n'y a aucune communauté des Premières Nations ou Métis à proximité du site du projet; la communauté autochtone la plus proche se situe à 60 km (Figure 5).

Les terres fédérales les plus proches du site du projet sont le Parc national Elk Island, à approximativement 20 km au sud-est; la Base des Forces canadiennes d'Edmonton située à approximativement 20 km au sud-ouest; et le site d'entraînement Redwater Helicopter, situé à approximativement 17 km au nord-est.

Le site du projet est dans la région physiographique des plaines de l'Alberta de l'Est et se retrouve dans la région du parc central et des sous-régions de forêts mixtes. Aucune *zone d'importance écologique pour l'Alberta* n'est présente dans les environs du projet. Le site se trouve dans une Zone clé de biodiversité de la faune, surtout le long de la rivière Saskatchewan Nord. Le plan d'eau le plus proche est la rivière Saskatchewan Nord, approximativement à 0,3 km à l'ouest du projet, le long de la limite nord-ouest du site du Complexe pétrochimique de Heartland. Un remblai escarpé sépare la limite du site du projet de la rivière. Cette région est une bande riveraine boisée et une zone de conservation située le long de la rivière Saskatchewan Nord.

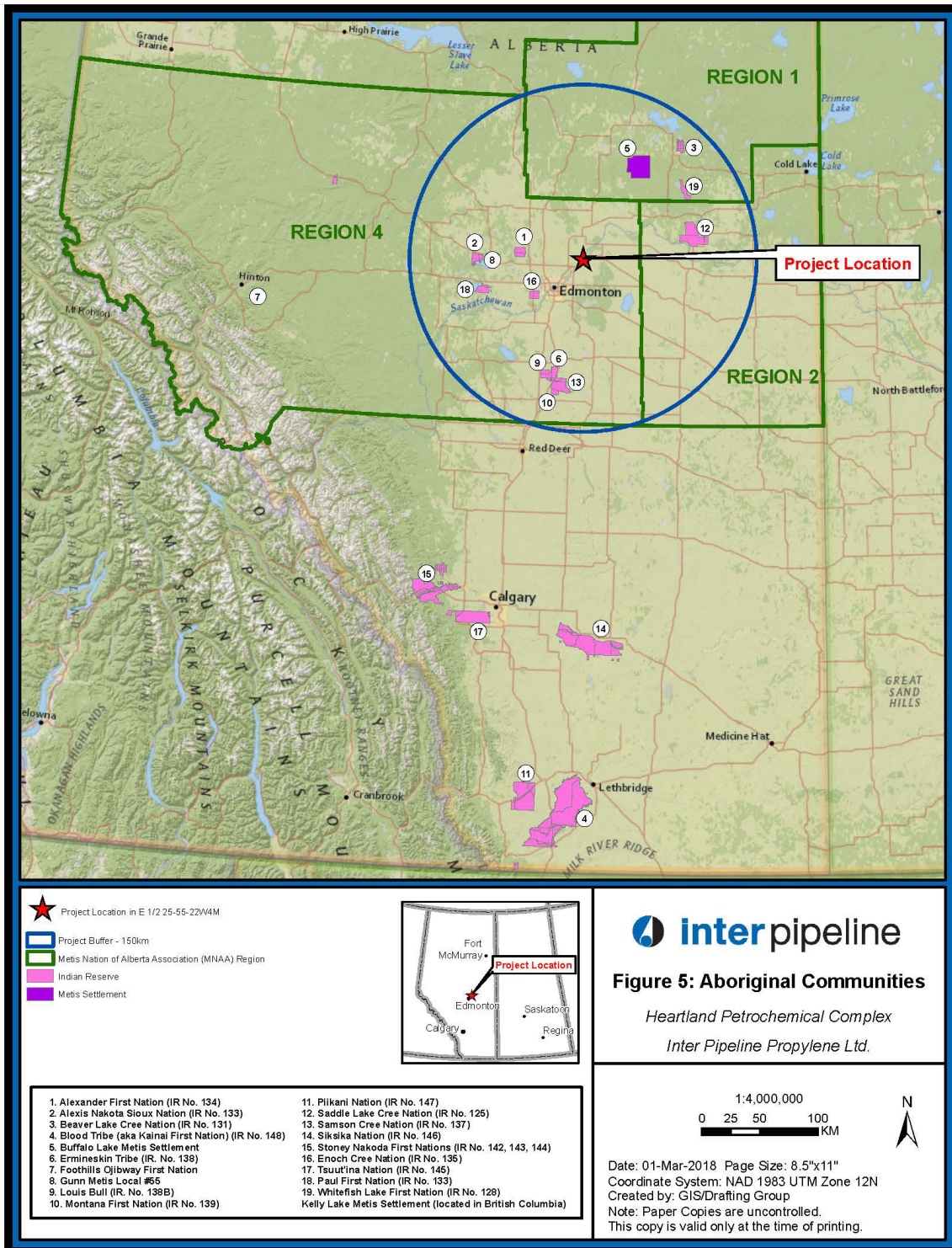
Le projet a lieu dans une région qui comporte des activités antérieures et courantes liées à l'agriculture, au pétrole et au gaz. Il n'existe aucune allégation d'usage traditionnel connue sur ou à proximité du site du projet jusqu'à maintenant. Les dossiers indiquent que les lots de colonisation agricoles sur le site du projet et dans la région environnante datent de la fin des années 1800 et jusqu'à l'acquisition par une entreprise privée de ressources en 2013. Le régime foncier privé et l'utilisation agricole de la terre semblent limiter la possibilité d'activités traditionnelles pouvant être pratiquées sur le site du projet.

L'habilitation a été obtenue en vertu de la *Historical Resources Act* pour le site du projet d'Alberta Culture and Tourism en octobre 2013. Aucun site de ressources historiques ou site d'utilisation traditionnelle autochtone connu n'a été découvert depuis que des activités agricoles ont commencé au dix-neuvième siècle et il n'y a eu aucune découverte durant les travaux civils exécutés sur le site du projet jusqu'à maintenant. Pour garantir notre conformité à l'article 31 de la *Historical Resources Act*, le Plan de protection environnementale élaboré par Inter Pipeline pour le projet indique les procédures à suivre si on découvrait des artefacts pouvant avoir une valeur historique. En l'occurrence, il y aurait suspension immédiate des travaux et la découverte serait signalée à l'inspecteur environnemental sur le site qui aviserait l'autorité réglementaire appropriée qu'il y a eu découverte. Le travail sur le site de la découverte ne devrait pas reprendre jusqu'à ce que le spécialiste en réglementation autorise Inter Pipeline à le faire. Il n'y a eu aucune découverte au cours des activités de dégagement et de déblayage du terrain sur le site du projet.

Figure 4 : Photo du site (2017)



Figure 5 : Communautés autochtones



\\ipl-gis\GIS\Working_Folder\Project\Petrochem\Complex\Maping\MXD\Regulatory\Rail\CEA\ProDess\Summary\Fig5_Aboriginal_Communities.mxd

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Aucun soutien financier fédéral n'a été fourni ou ne sera fourni par les autorités fédérales pour réaliser ce projet. Le projet n'entraîne aucune utilisation de terres fédérales et, ainsi, aucun permis, aucune licence ou aucune autorisation n'est requis pour ce projet.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

VÉGÉTATION

Le site du projet a été dégagé de la végétation en 2015 et toute la terre arable et le sous-sol supérieur ont été retirés en 2017. Tout le sol récupéré a été déménagé à un endroit hors site détenu par Inter Pipeline et sera surveillé et maintenu à des fins de remise en état définitif. Le site sera régulièrement entretenu pour empêcher la végétation de repousser avant et pendant la construction. Une lutte contre les mauvaises herbes a été menée avant le défrichage et le décapage et des mesures de surveillance des mauvaises herbes font partie des inspections de routine ou des activités d'entretien pendant la construction.

Inter Pipeline a élaboré un Plan de protection environnementale, un Plan d'atténuation des impacts sur les zones clés de biodiversité de la faune et un Plan de conservation des arbres. Ces plans détaillent les pratiques en matière de gestion de l'environnement, les mesures d'atténuation des impacts et les outils de planification pour mener les travaux pendant les phases de la construction et d'exploitation du projet de façon acceptable pour l'environnement, conformément aux approbations réglementaires ainsi qu'aux engagements pris envers les organismes de réglementation et autres parties prenantes. Aucune autre déforestation ou construction de nouveaux accès ni aucune nouvelle perturbation des zones boisées le long de la rivière Saskatchewan Nord ne sont proposées dans le cadre du projet. Si la construction requiert d'être effectuée dans une zone adjacente à une Zone clé de biodiversité de la faune, des mesures d'atténuation des impacts seront mises au point en collaboration avec l'AEP.

Compte tenu que la végétation a été dégagée et de l'utilisation antérieure des terres du site du Complexe pétrochimique de Heartland à des fins agricoles, l'habitat restant est considéré de basse qualité. La bande riveraine boisée de la rivière Saskatchewan Nord n'a pas été dégagée et ne sera ni altérée ni utilisée à des fins de développement.

TERRES HUMIDES

Toutes les terres humides ont été éliminées en 2015 et une somme a été payée à titre de mesure compensatoire à Canards Illimités Canada pour permettre de fournir de nouveaux habitats. Aucune terre humide n'était sur le site du projet.

Une approche coordonnée de la gestion de l'écoulement des eaux de surface a été appliquée pour contrôler le déversement des eaux d'écoulement de l'ensemble du site du Complexe pétrochimique de Heartland pendant les phases de construction et d'exploitation. L'écoulement des eaux de surface sera

capté sur place et dirigé vers une série de fosses de récupération vers des bassins d'eau d'écoulement de taille et de conception pouvant contenir l'eau d'une tempête de 24 heures de type 1:100-ans. L'eau d'écoulement récupérée sera testée afin d'assurer la conformité avec les limites EPEA avant d'être déversée dans un émissaire d'évacuation existant dans la rivière Saskatchewan Nord.

FAUNE

Une revue de la littérature et une étude des signes de la présence d'animaux sauvages ont été menées sur le site du Complexe pétrochimique de Heartland et aucune espèce inscrite sur la LEP n'a été détectée. Une étude des signes de la présence d'animaux sauvages a aussi eu lieu en 2013. Une requête réalisée dans le Fisheries and Wildlife Management Information System a donné lieu à trois observations antérieures d'espèces préoccupantes sur le plan de la conservation : canard pilet (*Anas acuta*), marouette de Caroline (*Porzana carolina*) et buse de Swainson (*Buteo swainsoni*). Avant le défrichage de la végétation et durant une visite sur le terrain, 18 espèces ont été observées ou détectées, dont les suivantes : moucherolle tchébec (*Empidonax minimus*), marouette de Caroline (*Porzana carolina*), rainette faux-grillon boréale (*Pseudacris maculate*), grenouille des bois (*Lithobates sylvatica*), chevreuil (*Odocoileus* sp.), orignal (*Alces alces*), buse à queue rousse (*Buteo jamaicensis*), merle d'Amérique (*Turdus migratorius*), pic-bois (*Picoides* spp.), cinq espèces de moineaux et trois espèces de fauvettes.

Compte tenu que la végétation a été dégagée et de l'utilisation antérieure des terres du site du projet à des fins agricoles, l'habitat restant est considéré de basse qualité.

EAU SOUTERRAINE

Inter Pipeline a élaboré un plan de surveillance de l'eau souterraine approuvé par AEP. Le plan indique les mesures de surveillance de l'eau souterraine autour et sur le site du projet et durant l'exploitation du Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le projet.

Une évaluation de référence de l'eau souterraine a été effectuée en 2013 et en 2015 pour évaluer l'hydrogéologie de la région et du site, la profondeur de l'eau souterraine et la direction d'écoulement, ainsi que la qualité actuelle de l'eau souterraine dans le site du Complexe pétrochimique de Heartland. La géologie régionale consiste en une séquence de dépôts du Quaternaire sur un substratum du Crétacé. L'hydrogéologie régionale de la section du nord-est de la zone d'Edmonton (y compris le site du projet) est représentée par l'aquifère régional de la formation Empress qui se trouve dans le canal Beverly. L'écoulement de l'eau souterraine de la région se fait, en règle générale, vers le canal Beverly et la rivière Saskatchewan Nord, connectés du point de vue hydraulique; le niveau d'eau dans le canal varie selon le niveau d'eau de la rivière. Les conditions souterraines que connaît le site du Complexe pétrochimique de Heartland sont, en règle générale, typiques des conditions souterraines régionales. Les échantillons d'eau souterraine recueillis durant l'enquête sur place n'ont indiqué aucune préoccupation environnementale et le léger dépassement de certains paramètres a été attribué aux nitrates liés aux activités agricoles antérieures, à l'application d'engrais et au fer et au manganèse dissous dont les concentrations sont naturellement élevées dans la région.

AIR

Les sources d'émission pendant la construction du projet comprendront les poussières diffuses provenant du déplacement de l'équipement, l'agitation des matières et la perturbation des sols par l'équipement mobile. Il est anticipé que ces émissions seront négligeables et de nature temporaire. Il est prévu que l'équipement mobile utilisé pendant la construction inclura des excavateurs, des niveleurs, des grues, des camions, etc. qui fonctionneront majoritairement du carburant au diesel. Les principaux contaminants provenant des systèmes d'échappement de l'équipement mobile comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures et de la matière particulaire (MP_{2.5}). Il est prévu que la construction du projet dure 14 mois. Si requise, l'atténuation des émissions de poussières sur le site associées au déplacement de terre et aux travaux de construction sera traitée par des mesures appropriées de suppression de la poussière indiquées dans le Plan de contrôle de la poussière élaboré pour le site du Complexe pétrochimique de Heartland. Des émissions similaires seraient produites pendant la mise hors service (démantèlement et retrait des composantes des installations ferroviaires), selon le degré de reclassification requis avec la remise en état du site. Pendant les activités, des émissions seront produites par la locomotive ou le locotracteur rail-route requis pour déplacer les wagons sur le site du projet, des émissions potentielles des chaudières à vapeur alimentées au gaz dans le cadre des installations de nettoyage des wagons et des émissions diffuses potentielles de matière particulaire associées au chargement des wagons. La combustion de diesel dans la locomotive produira des émissions de CO₂, de NO_x, de CO, d'hydrocarbures et de MP_{2.5}. On tentera, dans le cadre du projet, d'améliorer, dans la mesure du possible, l'efficacité énergétique, et augmenter les mesures de gestion des ressources énergétiques pour aider à réduire les émissions totales du projet.

Une évaluation modélisant la dispersion atmosphérique a été effectuée pour le projet et portait sur les sources d'émissions des installations ferroviaires : deux chaudières qui fournissent de l'eau chaude et de la vapeur pour les installations de nettoyage des wagons, un élément chauffant infrarouge pour sécher les wagons dans les installations de nettoyage des wagons et un radiateur électrique portable au plafond de l'atelier de la locomotive. Les chaudières et les éléments chauffants sont au gaz naturel. Toutes les émissions atmosphériques provenant de ces sources sont produites par la combustion du gaz naturel et sont composées principalement d'azote, de dioxyde de carbone et de vapeur d'eau avec des quantités traces de NO_x, de MP_{2.5} et de CO. Il peut y avoir des émissions traces de dioxyde de soufre (SO₂) provenant des éléments chauffants et des chaudières vu qu'il peut y avoir une petite quantité de sulfure d'hydrogène dans le gaz naturel.

Des sources d'émissions non ponctuelles, p. ex. émissions résultant de la combustion de diesel par la locomotive, ont aussi été incluses dans les sources d'émissions modélisées pour le projet. Les facteurs d'émission pour locomotives de l'Agence de protection environnementale des États-Unis (EPA) ont été utilisés pour calculer le NO_x, le CO et la MP_{2.5} dans les émissions de combustion de sources d'émissions non ponctuelles. Outre la locomotive du dépôt, le modèle a pris en compte les émissions d'un locotracteur rail-route pour rendre compte du scénario potentiel où il faudrait des ressources

supplémentaires en cours d'exploitation. On a estimé, de façon très prudente, que la locomotive et le locotracteur rail-route du dépôt fonctionneraient sans cesse aux fins de l'évaluation de l'air.

Les résultats de l'évaluation de la qualité de l'air indiquent que les concentrations au niveau du sol prévues de NO₂, de CO, de PM_{2,5} et de SO₂ associées au projet sont bien en deçà des objectifs sur la qualité de l'air ambiant de l'Alberta et contribuent de façon minimale aux émissions en arrière-plan existantes associées aux sources d'émissions régionales approuvées dans la zone du projet.

GAZ À EFFET DE SERRE

En ce qui concerne le Complexe pétrochimique de Heartland, l'une des considérations dans la sélection des technologies des procédés et leur conception a été de réduire au minimum l'empreinte environnementale et les émissions. Les installations de DHP et de PP utilisent une technologie éprouvée qui garantit de faibles émissions de CO₂ et de NO_x. Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites de façon considérable en réduisant au minimum la consommation de gaz naturel et en récupérant les vapeurs résiduelles du procédé de DHP recueillies dans le système de gaz combustible et utilisées dans le BSPC pour produire de la vapeur et de l'énergie. La cogénération sur place de vapeur et d'électricité est d'une grande efficacité énergétique et est associée à une faible intensité d'émission énergétique pour les stations alimentées par combustibles fossiles. Toutes les composantes du Complexe pétrochimique de Heartland sont hautement intégrées, ce qui assure une grande efficacité et une utilisation efficace.

L'exploitation du projet devrait émettre environ 1 300 tonnes/année d'équivalents de dioxyde de carbone (CO₂éq). Les estimations des émissions de GES pour les phases de construction et d'exploitation sont très basses et ne dépasseraient aucun seuil de déclaration requis par les autorités provinciales et fédérales.

BRUIT

Il y aura augmentation temporaire et à court terme du bruit durant la construction et la mise hors service du projet. L'horaire de construction sera celui que stipule le règlement administratif sur le bruit du comté de Strathcona (7 h – 22 h) et un avis aux intervenants sera fourni à l'avance en cas d'activités occasionnant du bruit excessif.

Le bruit en cours d'opération sera typique d'installations de la gare de triage, dont moteurs fonctionnant au ralenti, grincements de roues, moteurs en marche arrière et wagons cliquetant les uns contre les autres lors du couplage et du découplage. Il peut aussi y avoir du bruit associé au fonctionnement de composantes stationnaires du projet, p. ex. le convoyeur pneumatique qui sert à transporter les granules des trémies à l'édifice de chargement où les granules seront chargées dans les wagons et l'édifice de nettoyage des wagons où les wagons seront inspectés, passés à l'aspirateur, lavés et séchés. Il y aura une évaluation de l'impact du bruit pour garantir que l'exploitation du projet et du Complexe pétrochimique de Heartland globale sera conforme aux exigences réglementaires et aux plans régionaux en vigueur.

POISSON ET HABITAT DU POISSON

Il y a eu une évaluation sur le terrain, ainsi qu'une évaluation des terres humides en 2013 pour déterminer qu'il n'y a aucun habitat de poisson sur le site du projet. Aucune terre humide n'a été relevée sur le site du projet.

Les poissons et l'habitat des poissons se trouvent dans la rivière Saskatchewan Nord, à environ 300 m du site du projet. Il est hautement improbable que le projet ait des effets négatifs sur les poissons ou sur l'habitat des poissons puisqu'aucune activité dans un plan d'eau n'est proposée dans le cadre du projet. Aucune modification de la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines résultant de la construction ou de l'exploitation du projet n'est anticipée. Les granules de plastique polypropylène sont des solides inertes stables qui ont un risque d'impact environnemental très faible.

PLANTES AQUATIQUES

Aucune plante aquatique, telle que définie par la *Loi sur les pêches*, n'est présente dans les environs du projet; donc, il n'y a aucun impact négatif prévu sur les plantes aquatiques.

OISEAUX MIGRATEURS

Il y a eu requête dans le Fisheries and Wildlife Management Information System (FWMIS) de l'Alberta le 3 juin 2013 dans le cadre de l'aménagement des terres du site du Complexe pétrochimique de Heartland. De plus, on a réalisé des relevés des animaux sauvages sur le terrain le 4 juin 2013, ainsi qu'une étude des empreintes en hiver en 2013. La recherche dans la base de données et les études sur le terrain n'ont révélé aucun habitat convenable aux espèces migratrices figurant sur la liste. Cependant, la recherche dans la base de données contenait deux observations antérieures d'oiseaux migrateurs et les relevés sur le terrain de 2013 indiquent la présence de la marouette de Caroline (*Porzana carolina*) et du canard pilet (*Anas acuta*). Bien que l'étude sur les empreintes en hiver n'ait pas permis d'observer des individus, elle a confirmé la présence du grand pic (*Dryocopus pileatus*).

Après examen de la zone de l'habitat des oiseaux migrateurs, le site du projet a été approuvé dans la mesure où on évitait la saison de nidification des oiseaux (du 20 avril au 25 août 2015) et où toute activité de dégagement, le cas échéant, aurait lieu hors de cette période d'activité restreinte. Aucun dégagement supplémentaire n'est requis ou prévu pour que le projet soit construit.

Une visite récente a été effectuée le 17 mai 2018 par un biologiste en faune aviaire qualifié pour évaluer les changements récents relatifs à l'état des espèces. Les observations antérieures d'espèces sauvages sont passées de deux espèces d'oiseaux migrateurs à huit espèces d'oiseaux migrateurs. Parmi ces espèces supplémentaires, citons l'oriole de Baltimore (*Icterus galbula*), l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), le pic à dos noir (*Picoides arcticus*), la paruline à gorge noire (*Setophaga virens*), le tyran tritri (*Tyrannus tyrannus*), le moucherolle phébi (*Sayornis phoebe*) et le moucherolle tchébec (*Empidonax minimus*). La gestion du canard pilet n'est plus préoccupante, et il a été rétrogradé, de sensible à non en

péril, et donc, il ne figure plus dans les recherches dans FWMIS. L'hirondelle rustique est maintenant menacée selon la LEP.

Il y aura augmentation des niveaux de bruit et de vibration durant la construction et l'exploitation du projet, y compris le bruit causé par le déplacement des locomotives. Des études ont indiqué que l'exposition chronique à des niveaux de bruit élevés peut avoir des effets, entre autres, masquant la communication vocale des oiseaux, augmentant le risque de prédation et faisant en sorte qu'ils abandonnent leur nid ou modifient de quelque autre façon leur comportement; cependant, des études ont aussi montré que certains oiseaux (p. ex. buse à queue rousse [*Buteo jamaicensis*], canard d'Amérique [*Anas Americana*] – ces espèces n'ont pas été observées sur le site du projet, mais elles pourraient s'y trouver) s'habituent aux niveaux de bruit élevés, dans certains cas. Aussi, certains oiseaux (p. ex. bruant à gorge blanche [*Zonotrichia albicollis*] - cette espèce n'a pas été observée sur le site du projet, mais elle pourrait s'y trouver) peuvent neutraliser le masquage du bruit en modifiant leur amplitude vocale, la fréquence de leur chant ou de leur appel et la redondance des composantes, ainsi qu'au moyen de déplacements dans le temps pour éviter les périodes bruyantes.

Les activités de construction et d'exploitation pourraient modifier le comportement et réduire la présence d'oiseaux qu'on trouverait, en règle générale, près de la bande forestière le long de la rivière Saskatchewan Nord près du site du projet. Cependant, puisque le site du projet compte une zone tampon forestière et se trouve à une bonne distance d'autres installations industrielles (la plus proche est à environ 1 km au nord-est) et puisque ces installations sont déjà en exploitation depuis des dizaines d'années, nous prévoyons que la construction et l'opération du projet n'auront pas d'impact cumulatif sur les oiseaux.

La zone forestière riveraine non développée entre le site du projet et la rivière Saskatchewan Nord sera maintenue dans la mesure du possible. Cette zone tampon forestière offre un habitat propice aux oiseaux migrateurs; cependant, il y a une distance supplémentaire d'environ 90 m (30 m de DDP du CP existant, 30 m de DDP du pipeline existant, 20 m de DDP du pipeline proposé et 10 m entre le DDP proposé et la gare de triage) entre l'habitat convenable d'oiseaux migrateurs et la majeure partie des activités ferroviaires (c.-à-d. la gare de triage). Nous prévoyons un voyage par jour (pour laisser les wagons vides et prendre les wagons chargés) sur les voies d'intercommunication (voies d'échange A et B du CP, Figure 4) que CP construira dans le DDP existant de CP. Donc, il devrait y avoir augmentation minime du bruit, qui sera bref, durant le projet et, en toute probabilité, ce bruit n'aura peu ou pas d'impact sur la reproduction, la recherche de nourriture ou le repos des oiseaux migrateurs à proximité.

CHANGEMENTS POTENTIELS POUVANT ÊTRE APPORTÉS AUX TERRES FÉDÉRALES, PROVINCIALES OU À L'EXTÉRIEUR DE L'ALBERTA

Le projet ne devrait avoir aucun effet environnemental sur les terres fédérales. Le projet n'est pas aménagé sur ou près de terres fédérales. Le projet se trouve à 531,7 km de la frontière des États-Unis, à 204,4 km de la frontière de la Saskatchewan et à 442,8 km de la frontière de la Colombie-Britannique. Le projet n'aura aucun effet sur l'air ni n'émettra de bruit sur des terres fédérales. Aucune modification à

l'environnement résultant de la réalisation du projet dans une province à l'extérieur de l'Alberta ou à l'extérieur du Canada ne se produira.

EFFETS PRÉVUS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

La communauté des Premières Nations ou Métis la plus rapprochée est à environ 60 km. Jusqu'ici, aucune information n'a indiqué une utilisation de la terre historique, traditionnelle ou actuelle récente, ni une occupation du site du projet.

Le projet se trouve sur des terres privées qu'ont déjà perturbées des activités agricoles. Il y a eu nouveau zonage de la terre aux fins d'usage d'industrie lourde en 2013 quand Inter Pipeline l'a achetée aux fins de l'aménagement du Complexe pétrochimique de Heartland. Le site du projet se trouve au sein de l'AIH, zone vouée aux activités et au développement de l'industrie lourde.

La permission pour le site du projet a été obtenue en vertu de la *Historical Resources Act* d'Alberta Culture and Tourism en octobre 2013. Aucun site historique de ressources ou site d'utilisation traditionnelle autochtone connu n'a été découvert depuis le début des activités agricoles au dix-neuvième siècle et il n'y a eu aucune découverte durant les travaux civils exécutés sur le site du projet jusqu'à maintenant. Pour garantir notre conformité à l'article 31 de la *Historical Resources Act*, le Plan de protection environnementale qu'a développé Inter Pipeline pour le projet indique les procédures à suivre si on découvrait des artefacts pouvant avoir une valeur historique. En l'occurrence, il y aurait suspension immédiate des travaux et la découverte serait signalée à l'inspecteur environnemental sur le site qui aviserait l'autorité réglementaire appropriée qu'il y a eu découverte. Le travail sur le site de la découverte ne devrait pas reprendre jusqu'à ce que le spécialiste réglementaire autorise Inter Pipeline à ce faire. Il n'y a eu aucune découverte au cours des activités de dégagement et de déblayage du terrain sur le site du projet.

Selon ce qui précède, le projet ne devrait avoir aucun impact sur les conditions de santé et socioéconomiques autochtones, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, sur l'héritage physique et culturel et sur toute structure, tout site ou tout élément d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale.

ENGAGEMENT DU PROMOTEUR ET CONSULTATION DES GROUPES AUTOCHTONES

Le site du projet est situé sur le territoire du Traité 6 et dans la Région 4 de la Nation Métis de l'Alberta (Figure 5). Le site du projet est la propriété privée d'Inter Pipeline et est une terre en propriété franche depuis le début des années 1800. Aucune exigence de consultation auprès des groupes autochtones n'a été identifiée pour le projet puisqu'il est assujéti à l'approbation municipale ou provinciale de la voie ferrée industrielle, ou à l'octroi de licence de l'EPEA pour les composantes du Complexe pétrochimique de Heartland. Une demande d'évaluation a été soumise au Bureau de consultation autochtone pour le projet, et le 31 octobre 2017, il a été déterminé qu'aucune consultation des Premières Nations n'était requise pour le projet à des fins d'approbations pour l'Alberta.

En fonction des recommandations de l'Agence d'évaluation environnementale canadienne et autres projets de gare de triage dans l'Alberta Industrial Heartland, les 23 groupes autochtones suivants ont été avisés par courrier recommandé le 12 janvier 2018 et par courriel le 15 janvier 2018 de l'intention d'Inter Pipeline de soumettre cette description de projet de l'ACEE :

- Première Nation d'Alexander
- Nation Sioux Alexis Nakota
- Nation crie de Beaver Lake
- Village Métis de Buffalo Lake
- Nation crie d'Enoch
- Nation crie d'Ermineskin
- Première Nation Foothills Ojibway
- Gunn Métis Local #55
- Village Métis de Kelly Lake
- Tribu de Louis Bull
- Nation Métis d'Alberta – Région 1
- Nation Métis d'Alberta – Région 2
- Nation Métis d'Alberta – Région 4
- Première Nation de Montana
- Première Nation de Paul
- Nation crie de Saddle Lake
- Nation crie de Samson
- Nation Stoney Nakoda (Première Nation Bearspaw, Première Nation Chiniki et Première Nation Wesley)
- Nation Tsuut'ina
- Première Nation #128 de Whitefish Lake
- Gens-du-Sang (Nation Kainai)
- Nation Piikani
- Nation Siksika

Inter Pipeline reconnaît les droits ancestraux ou issus de traités des groupes autochtones du Traité 6 sur le site du projet. Inter Pipeline est consciente que le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités indique que cinq groupes autochtones du Traité 7, la Première Nation Foothills Ojibway

et trois villages Métis ont aussi été relevés comme ayant des droits autochtones ou issus de traités dans la région. Inter Pipeline reconnaît que ces groupes autochtones ont revendiqué leurs droits autochtones ou issus de traités quant à la zone du site du projet. Aucune information propre au site du projet indiquant une utilisation de la terre traditionnelle ou actuelle ou une occupation du site du projet n'a été trouvée ou fournie à Inter Pipeline à ce jour ou par quelque groupe autochtone du Traité 6 ou du Traité 7 ou des villages Métis que ce soit. Il n'existe aucune preuve à l'effet que les peuples autochtones avaient des droits d'accès au site du projet. Le projet ne limite pas l'accès des peuples autochtones à la pêche dans la rivière Saskatchewan Nord. Les terres que possède Inter Pipeline sont très escarpées vers la rivière, ce qui n'en aurait pas fait un point d'accès à la rivière. Le projet n'a aucun impact sur les terres de chasse ou les habitats de faune connus où les peuples autochtones peuvent exercer leur droit autochtone ou issu de traités pour chasser.

Inter Pipeline a eu des discussions relatives aux opportunités économiques avec les Premières Nations Cri Enoch et Alexander à propos du Complexe pétrochimique de Heartland, y compris le projet. Ces deux Premières Nations n'ont exprimé aucune préoccupation quant au projet. D'autres groupes autochtones, dont ceux inclus dans le rayon de notification, auront une opportunité de participation économique dans le Complexe pétrochimique de Heartland grâce à un processus élaboré par Inter Pipeline.

CONSULTATION DU PUBLIC ET DES AUTRES PARTIES

Dès la création des activités de développement sur le Complexe pétrochimique de Heartland, un plan de consultation des parties prenantes a été élaboré pour décrire les méthodes de communication principales permettant de transmettre l'information au public et aux autres parties prenantes. La stratégie de consultation a été sélectionnée en collaboration avec l'AEP et l'AUC avant la soumission de l'Industrial Approval Application (IAA) pour le DHP et le BSPC. Un rayon de consultation cohérent avec la Règle 007 de l'AUC a été utilisé à des fins de notification. La participation a débuté en mars 2013 lorsque le projet de DHP a été annoncé par Williams Energy Canada ULC et Williams Canada Propylene ULC; toutefois, depuis l'acquisition en septembre 2016 de Williams par Inter Pipeline, toute la participation des parties prenantes a été assurée par Inter Pipeline. ATCO Power Canada Itée a participé au projet BSPC en tant qu'actionnaire jusqu'au 12 mai 2017, moment où Inter Pipeline a assumé la prise en charge du BSPC. Inter Pipeline a informé toutes les parties prenantes précédemment concernées par le changement de propriétaire le 23 juin 2017.

La collaboration avec toutes les parties prenantes se poursuit afin d'assurer que les mises à jour concernant le projet soient transmises à toutes les parties intéressées, et que toutes les questions et préoccupations soient abordées rapidement. Les modifications au projet de DHP et à la progression du calendrier ont été communiquées à toutes les parties prenantes par le biais de mises à jour annuelles en 2015, 2016 et 2017. Au cours des six derniers mois, les membres du personnel d'Inter Pipeline travaillant au projet ont réalisé plusieurs présentations publiques. Le 8 février 2018, Inter Pipeline a tenu une journée portes ouvertes au Josephburg Community Hall. Des invitations ont été envoyées à toutes les parties prenantes concernées dans un rayon de 2 km du site du projet. De plus, les municipalités

entourant le site du projet, les agences régionales, les groupes gouvernementaux et les groupes autochtones qui ont répondu à la notification ont été invités. L'information sur toutes les composantes du Complexe pétrochimique de Heartland, incluant le projet, a été fournie et le processus réglementaire (incluant cette soumission en vertu de la LCEE) a fait l'objet de discussion pour chaque composant. Diverses questions ont été abordées et toutes les demandes font l'objet d'un suivi.

Les commentaires généraux jusqu'ici ont été positifs, autant ceux du public que des municipalités locales qui ont exprimé leur soutien. Le Complexe pétrochimique de Heartland a reçu une lettre de soutien de la part du maire du comté de Strathcona. Inter Pipeline s'engage à maintenir un programme de collaboration ouvert et significatif des parties prenantes tout au long de la durée de vie du projet et reconnaît que la consultation est un processus continu.